



Règlement de la Bourse AVI Édition 2015

Article 1 – AVI – Culture-Aventure

AVI est l'un des premiers courtiers en assurance voyage en France. Avec plus de 100 000 assurés dans le monde entier, il a su adapter son offre aux évolutions permanentes et rapides du marché du voyage. Il a ainsi été le premier courtier à proposer une assurance longue durée pour les globe-trotters, Marco Polo assurance, déclinée maintenant en formules senior et famille.

Culture-Aventure est une association reconnue d'intérêt général dont le but est de promouvoir une meilleure connaissance de l'humanité dans sa diversité, en mettant en avant une autre façon de voyager. Elle organise de nombreux événements autour du voyage.

AVI finance la Bourse AVI, créée en 2011 à l'occasion de ses 30 ans. Il charge Culture-Aventure de gérer son organisation.

Article 2 – Conditions pour prétendre à la bourse

Le projet concourant à la Bourse est représenté par un chef de projet. Garant du bon déroulé du projet et de l'honnêteté du dossier, il est l'interlocuteur des représentants de la Bourse.

Le chef de projet doit :

- ✕ Avoir plus de 18 ans au 3 mai 2015.
- ✕ Jouer un rôle significatif dans le projet défendu.
- ✕ Être résident en France au moment de la soumission du projet, au moment de la soirée de remise des prix et à son retour de voyage.
- ✕ Effectuer un voyage de 2 à 12 mois dans le cadre du projet défendu.

Le projet peut être individuel ou collectif. Le nombre de participants est illimité mais seuls 4 membres de l'équipe pourront prétendre à obtenir la gratuité de leur assurance Marco Polo Classic (sans options) si leur projet est primé. Il peut se dérouler dans un cadre associatif ou être mené à titre individuel.

Article 3 – Nature des projets

La Bourse récompense trois projets de solidarité internationale.

Le terme de « solidarité internationale » implique qu'il y ait un échange effectif entre les participants aux projets et des populations de culture ou de pays différents.

Cet échange peut être matériel, culturel, scientifique, spirituel, pédagogique, social, etc.

Le montant de la Bourse peut aider les lauréats à organiser leur voyage ou être remis à une association locale. La destination finale de l'aide doit être précisée au jury de la Bourse et respectée.

Le budget du projet soumis ne doit pas dépasser 15 000 €.

Article 4 – Obligation au retour

Les chefs de projet lauréats s'engagent à se rendre, ou à se faire représenter, à la Grande soirée du voyage solidaire, qui aura lieu le 1^{er} juin 2015 à Paris. De même, ils s'engagent à se rendre ou à se faire représenter, à la demande des organisateurs, à la Grande soirée du voyage solidaire 2016 ou 2017, afin de présenter leur compte-rendu vidéo.

Les frais de déplacement pour ces deux événements sont à la charge d'AVI, sur la base d'un billet SNCF 2nde classe.

Les chefs de projet s'engagent à communiquer, dans le cadre du projet lauréat, sur l'obtention de la Bourse AVI.

À leur retour (dans un délai maximum de trois mois), ils s'engagent à remettre aux organisateurs :

- Un texte de cinq feuillets (7500 signes espaces compris) relatant leur implication dans le projet durant leur voyage.
- 50 photos (au format .jpg) légendées représentatives de leur projet.
- Un compte-rendu vidéo, c'est à dire un diaporama numérique ou un film de 10 minutes avec une voix-off enregistrée expliquant le déroulé et les réalisations du projet. Il doit être remis sous la forme d'un fichier numérique exploitable par le logiciel VLC Media Player.

Ces textes, photos et vidéos pourront être utilisés librement par AVI et Culture-Aventure, en mentionnant leurs auteurs.

Le compte-rendu vidéo sera projeté, si les organisateurs le souhaitent, lors de la soirée de remise des prix 2016 ou 2017.

Article 5 – Constitution du dossier

Les dossiers de présentation des projets doivent comporter :

- La fiche de synthèse (à télécharger sur le site de Culture-Aventure). Elle est à rendre au format .doc, .docx ou .pdf.
- Le dossier de présentation de 5 pages maximum (éventuelles annexes comprises), au format .doc, .docx ou .pdf. Il est important de respecter cette consigne car seules les 5 premières pages des dossiers sont étudiées par le jury.
- Un scan de justificatif de domicile datant de moins de deux mois avant l'envoi du courriel, au format .jpg ou .pdf.

Tous les dossiers doivent obligatoirement être envoyés, par courriel uniquement, à l'adresse bourse@avi-international.com. Il n'y a qu'un seul courriel par dossier.

Chaque courriel doit impérativement ne comporter que trois fichiers : la fiche de synthèse du projet, le dossier de présentation et le justificatif de domicile.

Le nom du projet doit figurer dans les noms des trois fichiers ainsi que dans l'objet du courriel.

Il sera envoyé par retour de courriel une confirmation de bonne réception. Le non-respect d'une seule de ces règles entraînera l'annulation de la candidature avant qu'elle ne soit examinée par le jury.

La date limite d'envoi des candidatures est le dimanche 3 mai à minuit.

Le dossier de candidature présente le projet dans son ensemble et permet de mieux connaître celui ou ceux qui le porteront (et en particulier le chef de projet). Il doit permettre de comprendre comment l'équipe a été amenée à s'y investir (une passion personnelle, un parcours professionnel ?) et quelles compétences (que n'ont pas les populations locales aidées) elle apporte. Il ne faut pas hésiter à appuyer sur les savoir-faire qui renforcent la légitimité des acteurs du projet (étudiants dans un domaine en rapport avec le sujet, ingénieurs, pharmaciens, infirmiers pour les derniers lauréats). Le dossier doit détailler les contacts pris sur place pour assurer le bon déroulé du projet.

Si à la suite de l'envoi, le projet connaît des changements significatifs, les chefs de projets sont tenus d'en informer les organisateurs par courriel.

Les résultats seront envoyés par courriel à tous les participants au plus tard la semaine précédant la soirée de remise des prix. Ils ne seront pas discutables.

Article 6 – Jury

Le jury est constitué de salariés, de partenaires d'AVI ou d'invites externes. Il sera particulièrement attentif au contenu du projet, à son originalité, son réalisme et à la motivation des porteurs de projet. Il se réserve le droit de demander aux chefs de projets des précisions supplémentaires.

Article 7 – Attribution de la bourse

La somme de 3 000 € sera répartie entre trois projets lauréats.

Tout ou partie des participants (maximum 4) aux projets primés se verront offrir leur assurance de voyage par AVI.

AVI et Culture-Aventure communiqueront sur les projets lauréats.

Un courriel annoncera aux chefs des projets lauréats leur invitation à la remise des prix.

30 % du montant de la Bourse sera offert lors de la soirée de remise des prix.

Le reste sera versé au retour lorsque les chefs de projet lauréats auront rempli l'ensemble de leurs engagements vis-à-vis des organisateurs de la Bourse.

Article 8 – Décharge de responsabilité

Les candidats à la Bourse AVI s'engagent à respecter le présent règlement. L'envoi du dossier de candidature vaut pour acceptation du règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée.

AVI se réserve le droit de vérifier les données inscrites sur la fiche de synthèse (notamment l'identité des participants) et dans le dossier de présentation. Toute information erronée ou non conforme au règlement entraînera l'annulation de la candidature du dossier.

En cas de non respect de tout ou partie de ce règlement par les chefs de projet lauréats (déclarations erronées, mauvaise foi, etc.), les sommes déjà perçues devront être remboursées.

En aucun cas, AVI ne saurait être tenu pour responsable de la non réception des dossiers de candidature par courriel (erreur de serveur, format de fichier illisible...).

Le jury n'est pas tenu de justifier les dossiers refusés.

Pour tout renseignement, consultez les sites www.avi-international.com ou www.culture-aventure.fr, rubrique "Bourse".